

REGLEMENT INTERIEUR : GARDERIE & CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La garderie et la cantine sont des temps périscolaires pendant lesquels les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qualifié.

La fiche concernant les renseignements familiaux est à remplir obligatoirement (disponible sur le site internet de la Mairie) et à remettre **avant le vendredi 22 Août 2025** à la Mairie de Buros.

Tout changement en cours d'année (adresse, numéro de téléphone...) devra être signalé par mail.

CONTACT

Responsable du service périscolaire : **Mme BERGEZ Julie.**

☎ N° de téléphone : **07 72 14 97 53**

✉ Mail : **periscoburos@gmail.com**

RYTHMES SCOLAIRES

	7H30.....	8h30.....	12h.....	13h45.....	16h15.....	18h30
LUNDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
MARDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
JEUDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	
VENDREDI	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie	

GARDERIE

➤ **Prise en charge - Responsabilités**

Le service communal de garderie accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

➤ **Matin : la garderie est assurée de 7h30 à 8h20**

L'accueil de tous les enfants se fait dans la salle de garderie.



Attention : les parents doivent **obligatoirement** accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée de la salle. La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à compter de la présentation de l'enfant par son (ses) parent(s) à un agent communal.

L'accès à l'intérieur de la salle de garderie est interdit aux parents.

8h20 : Les portails de l'école seront ouverts par les enseignants. Les enfants de la garderie sont confiés aux enseignants qui en assurent la surveillance.

➤ **Après-midi : la garderie est assurée de 16h15 à 18h30**

16h15 : Fin des classes. Sortie assurée par les enseignants.

Les parents doivent signer la fiche journalière avant de récupérer les enfants, **il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école ou dans les salles de garderies.**

➤ **Accès garderie du soir :**

- **La garderie des maternelles** a lieu côté maternelle : la sortie se fera au même portail que la sortie des classes (porte en bois). Les enfants de la maternelle sont regroupés avec les primaires aux alentours de 18h (cour primaire ou salle de garderie).
- **La garderie des primaires** a lieu dans la cour principale de l'école : la sortie se fait par le portail bleu (côté route de Morlaàs) et/ou à la salle de garderie en cas de mauvais temps (côté bibliothèque).

L'arrêt minute est interdit devant le portail bleu.

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école.

En outre, des personnes mandatées par les parents pourront également se présenter afin de récupérer les enfants à condition de bénéficier d'une autorisation parentale via la fiche de renseignements.

Votre enfant peut apporter son propre goûter - biscuits, fruits/compotes - et sa bouteille d'eau.

Les laitages, céréales, bonbons, jus de fruits et soda sont interdits. **Merci de noter le nom et prénom de l'enfant sur la boîte à goûter et la bouteille d'eau.**

Les parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) pendant le temps de garderie doivent noter leur nom et signer une fiche prévue à cet effet.

En cas de retard, il est demandé aux parents d'avertir le plus rapidement possible la responsable du service par appel téléphonique.

➤ **Activités extrascolaires**

Les enfants se rendant seuls aux activités extrascolaires devront **fournir une autorisation parentale supplémentaire et détaillée** (jours, créneaux, horaires, activités), à **transmettre uniquement par mail**.

Les enfants qui rejoignent les activités extrascolaires ne peuvent pas réintégrer la garderie.

La commune et le personnel communal sont dégagés de toute responsabilité lors du trajet des enfants entre l'école et le lieu de leurs activités.

Si exceptionnellement votre enfant ne participe pas à son activité extrascolaire, veuillez en informer uniquement par mail la responsable du service. En l'absence de mail (avant 15h), votre enfant rejoindra son activité.

➤ **Tarifs du service de garderie**

Le service de garderie est facturé aux parents redevables à partir de 16h15.



Au moment de l'inscription, les parents doivent choisir **le mode de garde retenu pour l'année** entre les 2 propositions ci-dessous :

Forfait mensuel

Montant identique facturé tous les mois quel que soit le nombre de présences en garderie.

→ Forfait 1 enfant : 31 € (trente et un euros)

→ Forfait 2^{ème} enfant : 28 € (vingt-huit euros)

→ Forfait 3^{ème} enfant : 26 € (vingt-six euros)

(Ex : famille avec 2 enfants = 31 + 28 soit 59€ ; 3 enfants = 31 + 28 + 26 soit 85€)

Forfait occasionnel

→ 1 présence le matin : 6 € (six euros)

→ 1 présence le soir : 7 € (sept euros)

Pour toute présence occasionnelle, veuillez en informer Mme Bergez par mail ou appel téléphonique.

Le forfait mensuel ne s'applique pas automatiquement en cas de dépassement du montant.

Pour tout changement (forfait ou occasionnel), veuillez contacter Mme Bergez par mail.

En fin de garderie du soir, tout retard sera facturé 15€ (quinze euros).

La somme, correspondante à un (ou plusieurs) retard(s), sera facturée avec le mois de fréquentation du service de garderie.

CANTINE – INTERCLASSE

➤ Prise en charge – Responsabilités

Le service communal de cantine accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

La cantine et l'interclasse fonctionnent de 12h00 à 13h35.

Seuls les enfants dont les parents sont présents pourront quitter l'enceinte de l'école. La sortie pourra être autorisée sous condition de présentation d'une autorisation parentale.

Les autres enfants seront pris en charge par le personnel de cantine, ce qui entraînera une facturation du service.

2 services de cantine sont organisés :

Le premier service pour les élèves de maternelle et deux classes de primaire à 12h00 ;

Le second service pour le restant des élèves de primaire à 12h45.

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation, sous la surveillance du personnel communal.

Durant l'interclasse, selon les conditions climatiques et les activités proposées, les agents communaux ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente, des salles dans l'enceinte de l'école, les courts de tennis et le foyer rural.

➤ Fourniture des serviettes

Chaque élève du cycle 2 et 3 (CP à CM2) devra amener une serviette en tissus dans une pochette qui se ferme (sacs plastique et de congélation interdits). Le tout à son nom et prénom. L'enfant amènera sa serviette tous les lundis et la ramènera tous les vendredis afin de la laver à son domicile.



➤ Tarifs du service de cantine

Repas des enfants de l'école **maternelle** : **4.00€** pour 4 composants ;
Repas des enfants de l'école **primaire** : **4.40€** pour 5 composants ;
Repas des adultes : 4.40€ pour 5 composants.

➤ Repas occasionnels et annulations

Pour les repas occasionnels : inscrire votre (vos) enfant(s) par mail selon les délais ci-dessous.

Délai à respecter impérativement : Lundi pour vendredi, mardi pour lundi suivant, jeudi pour le mardi suivant et le vendredi pour le jeudi suivant, **avant 9h00.**

Pour les annulations : demande à transmettre à Mme Bergez par mail selon les délais ci-dessous.

Délai à respecter impérativement : Lundi pour vendredi, mardi pour lundi suivant, jeudi pour le mardi suivant et le vendredi pour le jeudi suivant, **avant 9h.**

Toute inscription ou annulation sera validée par retour de mail de la responsable du service.
Tous les repas commandés sont facturés.

➤ Menus – Menus particuliers – Allergies

Les menus sont établis sur une semaine. Ils sont disponibles sur le site internet de la mairie www.buros.fr. C'est l'OGEC de l'ensemble scolaire Immaculée Conception (Billère) qui réalise et livre les repas en liaison chaude. Les repas préparés le matin sont transportés et consommés le jour même. Autant que possible, les menus sont constitués de produits locaux et de produits bio.

Les élèves dont il est mentionné sur la fiche de renseignement familiale « repas sans porc » ou « repas sans viande » auront automatiquement droit à des repas « déclinaison sans viande ».

Dans le cas où l'enfant présente une (ou des) allergie(s), un certificat médical mentionnant les aliments interdits est obligatoire. Pour les enfants ayant des menus particuliers ou PAI merci de bien vouloir le noter lors de votre inscription en ligne.

CANTINE & GARDERIE

➤ Modalités d'inscription

Les inscriptions sont possibles **du 7 juillet au 22 août 2025** inclus (via le lien accessible sur le site internet www.buros.fr) et **seront valables pour toute la période scolaire.**

➤ Facturation

La municipalité propose l'envoi des factures par mail (renseigner son adresse dans la *fiche de renseignement familial*) et le prélèvement bancaire automatique des factures de cantine et de garderie. Ce service permet aux parents d'automatiser leurs démarches de paiement (cf. « *Règlement financier et contrat de prélèvement automatique* »).

Le contrat de prélèvement est disponible en téléchargement sur le site de la mairie (partie périscolaire).



Pour les parents ayant opté pour le prélèvement bancaire l'an passé, le renouvellement du prélèvement se fait automatiquement d'une année sur l'autre (sauf changement de domiciliation bancaire).

Le site de la commune de BUROS : www.buros.fr, menu *Vie quotidienne* sous-menu *Périscolaire* propose un lien vers le site sécurisé de paiement en ligne des factures publiques.

Munissez-vous de votre carte bancaire et de l'avis des sommes à payer reçu par courrier puis suivez les instructions de saisie.

Au regard des difficultés de recouvrement des frais de cantine et de garderie, il vous est demandé de bien vouloir respecter le délai de paiement indiqué sur votre facture. A défaut, la Trésorerie de NAY-MORLAAS se chargera directement du recouvrement auprès des redevables concernés (procédure de relance des débiteurs pouvant aller jusqu'à la saisie sur salaire ou sur les aides sociales perçues).

Les factures sont établies chaque début de mois (sauf en août et en septembre) pour les prestations liées au mois précédent. Les paiements sont à réaliser en fin de mois (ex : facture des services de cantine & garderie du mois de septembre, émise le 4 octobre pour un paiement à réaliser avant le 30 octobre).

➤ **Recommandations générales**

Les temps de cantine et d'interclasse doivent permettre à chacun de se détendre avant d'entamer l'après-midi. Il est important que chaque enfant apprenne à maîtriser son comportement, sa voix et ses gestes. Le respect du personnel, des locaux et du mobilier est également indispensable au bon déroulement de ces moments de détente.

Les règles de vie du temps périscolaire :

<i>J'ai le droit ...</i>	<i>Je n'ai pas le droit ...</i>
<ul style="list-style-type: none">• De participer• De ne pas participer• De m'amuser	<ul style="list-style-type: none">• D'être insolent• De me moquer ou d'humilier mes camarades• De manquer de respect aux camarades et aux adultes
<p><i>Mais j'ai le devoir ...</i></p> <ul style="list-style-type: none">• D'être respectueux• D'écouter• De s'entraider• De respecter le bon fonctionnement de l'activité	<ul style="list-style-type: none">• D'être violent physiquement et verbalement• De détériorer le matériel• De me lever sans en avoir eu l'accord de l'adulte

Tout manquement à ces règles de vie sera suivi immédiatement d'une sanction pouvant aller de la simple pénalisation (en interne) jusqu'à l'exclusion des temps périscolaires.

Toute récidive pourra entraîner l'exclusion totale du service périscolaire (garderie & cantine).

Durant les temps de garderie et interclasse, il est interdit d'amener des jeux et objets de la maison.

➤ **Vêtements oubliés**

Avant chaque période de vacances scolaires (ou selon la quantité importante entre 2 périodes de vacances), les vêtements oubliés dans la cour de l'école seront mis à la disposition des familles le long de la grille d'entrée de l'école. Les vêtements qui n'auront pas été récupérés, seront déposés au « relais », après chaque période de vacances.



➤ Accidents – Maladies

Les parents sont avertis immédiatement. L'agent en charge de la garderie peut juger que la gravité de l'accident ou de la maladie nécessite de contacter en priorité le SAMU et d'avertir les parents dans un second temps.

Fait à BUROS, le 03/07/2025.

Le Maire,
Thierry CARRERE

